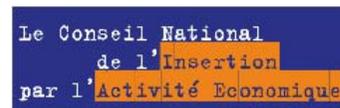


Réforme de l'Insertion par l'Activité Économique

Journée nationale d'information

11 décembre 2013

Présentation de la réforme : origines, contenu et calendrier 2014-2015



Présentation de la réforme : origines, contenu et calendrier 2014-2015

- **Samuel Berger,**
Chef de la mission Insertion professionnelle, DGEFP
- **Vincent Claudon,**
Inspecteur des finances, IGF
- **Stéphanie Fillion,**
Inspectrice, IGAS
- **Myriam Mesclon-Ravaud,**
Sous-directrice des Parcours d'accès à l'emploi, DGEFP

Animation Camille Dorival, journaliste, Directrice adjointe d'Alternatives Économiques



Origines et contenu de la réforme

- ▶ Les origines de la réforme
- ▶ Les travaux du CNIAE
- ▶ Les arbitrages du Premier ministre
- ▶ Les grands principes de la réforme du financement
- ▶ Le calendrier de la réforme

Les origines de la réforme : le rapport IGAS/IGF

▶ Versement cloisonné des aides selon le type de SIAE

- aide au poste pour les EI (9 681€/ETP) et les ETTI (51 000 € pour 12 ETP)
- aide à l'accompagnement pour les AI (max. 30 000€) et les ACI (max. 15 000€ et 45 000€ par structure porteuse)

▶ Mobilisation du dispositif des contrats aidés

- au sein des ACI, les salariés en insertion sont quasiment tous recrutés en CUI-CAE
 - taux de prise en charge dérogatoire de 105%
- les emplois d'avenir sont ouverts à toute SIAE
 - taux de prise en charge spécifique de 47% dans les EI

▶ Exonérations sociales et fiscales variées

- 3 catégories d'exonérations sociales
 - réduction « Fillon » dans les EI et les ETTI
 - exonération CUI-CAE dans les ACI
 - exonération *ad hoc* dans les AI
- les régimes fiscaux applicables sont très variés en fonction du statut juridique de la structure (association, SARL, etc.)

▶ Mobilisation d'autres financements :

- fonds départementaux pour l'insertion (FDI)
- dispositifs locaux d'accompagnement (DLA)
- politique de la ville (CUCS)
- financement des têtes de réseaux (CNEI, COORACE, Chantier école, etc.)

Avant la réforme : les aides de l'État sont forfaitaires

Le financement étatique de l'IAE ne prend pas suffisamment en compte les caractéristiques et l'efficacité des structures

- ▶ Il existe trois catégories d'aides
 - La coexistence d'aides modulées (pour les AI et ACI) et forfaitaires (pour les EI et ETTI) renforce la complexité du financement du secteur
 - Les aides forfaitaires représentent environ 90% des aides de l'État, contre seulement 10% pour les aides modulées
 - L'expérimentation conduite en 2010 visait à mettre en place une aide au poste généralisée et modulée, mais l'outil budgétaire utilisé et les résultats qui en ont été tirés n'ont pas permis cette mise en œuvre

Type d'aide	Nature de l'aide
Aide au poste EI / ETTI	Forfaitaire
Aide à l'accompagnement AI / ACI	Modulation prévue mais grandes disparités selon le territoire par manque d'encadrement national
Contrats aidés (CUI-CAE, CUI-CIE, emplois d'avenir)	Forfaitaire
FDI	Aide ponctuelle modulable en fonction du projet
Financement des têtes de réseaux	Forfaitaire

Source : Traitement mission

➔ une gestion administrative des financements sans réelle vision stratégique du secteur

1,2 Md€ de subventions publiques directes pour l'IAE, dont la moitié provient de l'État

Subventionnement public du secteur de l'IAE (en M€)

	EI	ETTI	AI	ACI	total	en %
Etat	96	33	16	442	586	50.2 %
Département	5	2	16	265	288	24.7 %
FSE	29	0	1	34	65	5.6 %
Autre	3	2	2	53	60	5.1 %
Commune	1	0	2	52	56	4.8 %
Région	2	0	3	42	48	4.1 %
Intercommunalité	0	0	2	29	31	2.7 %
PLIE	1	0	3	25	29	2.5 %
AGEFIPH	0	0	0	4	5	0.4 %
Total	138	37	46	945	1166	100.0 %
Part de chaque type de structure	11.8 %	3.2 %	4.0 %	81.0 %	100.0 %	ND

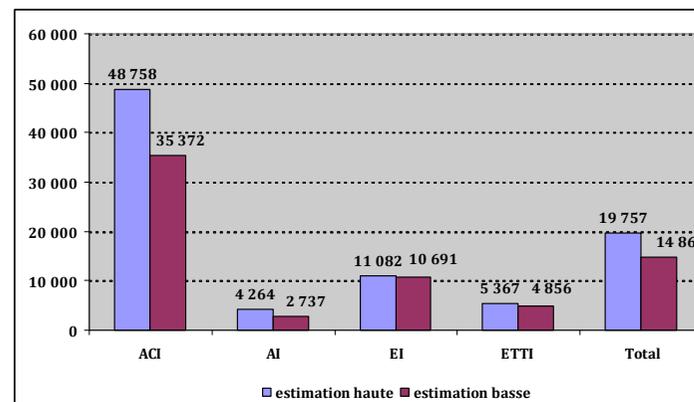
Source : traitement mission

▶ Alors que les ACI emploient autant d'ETP d'insertion que les AI, les ETTI et les EI réunis, ils monopolisent **81% des financements publics**

▶ Des coûts très variés en subventionnement public selon la catégorie de structure

▶ Le coût en subventionnement public direct est de 1,2 Mds €

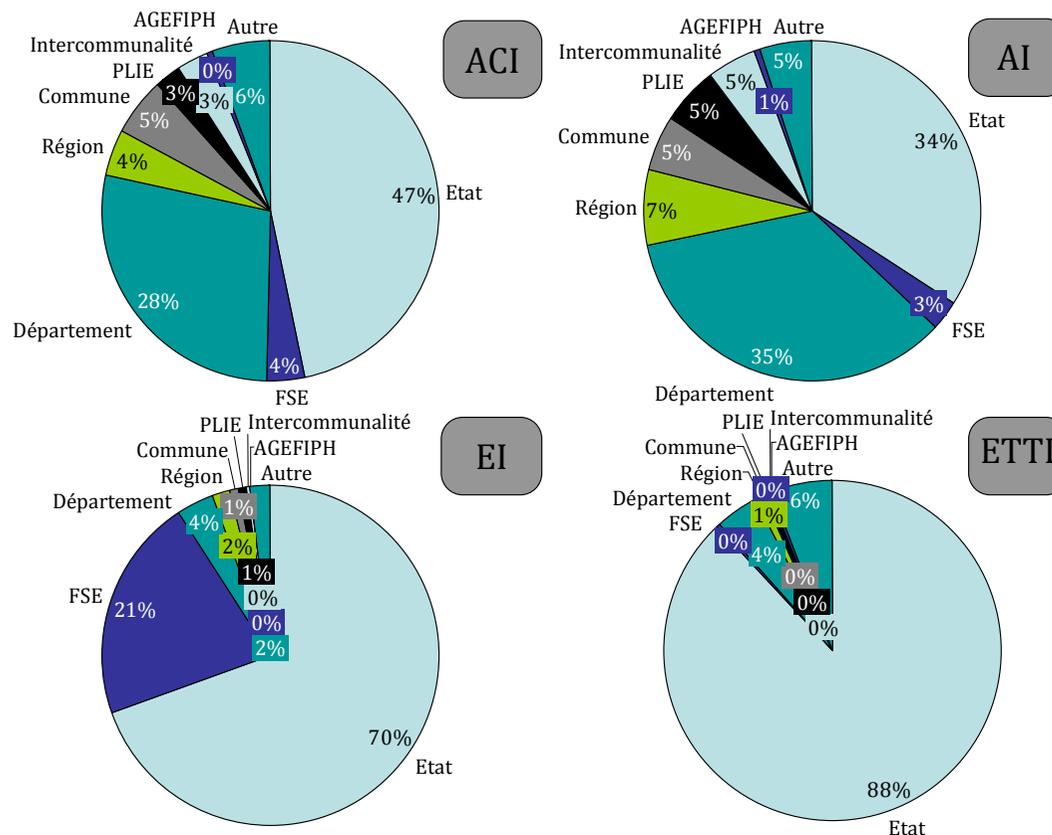
- L'État finance la moitié du secteur
- Les Conseils généraux financent un quart du secteur
- Le FSE intervient à hauteur de 65 M€ en financement direct



Estimation du coût de financement public hors exos par ETP et par type de structure (2011)

Le financement des AI et des ACI est plus diversifié que celui des EI et ETTI

- ▶ Les ETTI et les EI sont très majoritairement financées par des crédits d'État
- ▶ Les AI et les ACI bénéficient d'une plus grande diversité dans leurs sources de financement
- ▶ Les départements interviennent pour 35% des subventions dans les AI et pour 28% dans les ACI



Le CNIAE du 11 avril 2013 lance la réforme du financement de l'IAE

- ▶ Madame Christiane DEMONTES, Sénatrice du Rhône, est nommée Présidente du CNIAE.
- ▶ Lors du CNIAE du 11 avril 2013, présentation du rapport confié aux Inspections Générales des Finances et des Affaires Sociales. Le rapport propose :
 - la généralisation de l'aide au poste pour les 4 types de structures ;
 - la modulation d'une part de l'aide sur la base de critères complémentaires ;
 - la recherche d'une plus grande efficacité en termes d'insertion de publics très éloignés de l'emploi.
- ▶ Le ministre du Travail et de l'Emploi et le ministre de l'ESS lancent la réforme du financement de l'IAE.
- ▶ Trois groupes de travail (financement, gouvernance, publics) associant services de l'État et représentants du CNIAE sont mis en place, en lien avec la DGEFP, pour faire des propositions sur la mise en œuvre de la réforme.

Les arbitrages du Premier ministre

- ▶ Généralisation d'une seule modalité de financement : l'aide au poste
 - **Indexation de cette aide** au poste sur le SMIC à partir de 2015
 - Instauration d'une **modulation de l'aide** au poste pouvant aller de 0% jusqu'à 10 % de l'aide au poste
- ▶ Maintien des exonérations sociales et fiscales spécifiques au secteur
- ▶ Application de la réforme en 2014
- ▶ Effort budgétaire de 40 M € (10 M € votés en 2013 reconduits en 2014; 15 M € inscrits dans le PLF 2014; 15 M € introduits par amendement)

Niveau de l'aide au poste :

2014, en €	socle	5%	10%
ACI	19200	20160	21120
EI	10000	10500	11000
ETTI	4250	4463	4675
AI	1300	1365	1430

Les grands principes de la réforme des financements de l'État

Objectifs : **simplification, harmonisation et valorisation des SIAE** sur la qualité de l'accompagnement des salariés et sur les résultats

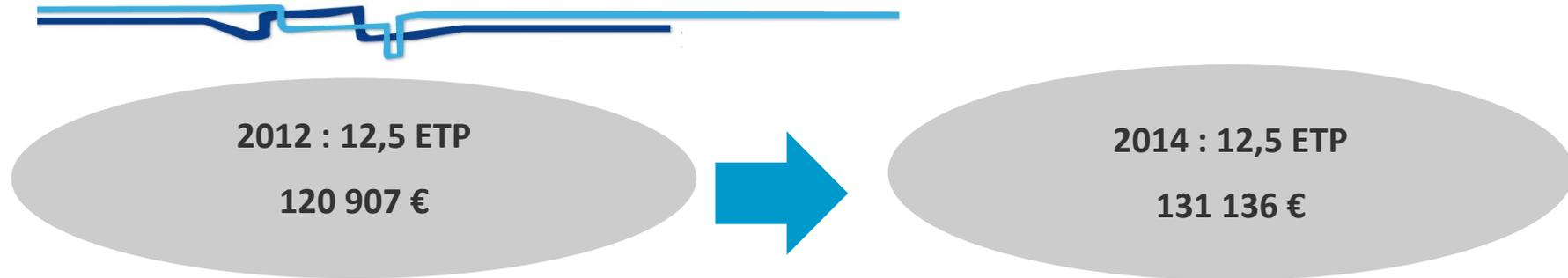
Présentation du dispositif :

- ▶ Généralisation de l'**aide au poste** d'insertion pour le financement des 4 catégories de SIAE. **Cette aide se substitue à toutes les aides actuellement versées par l'État**
- ▶ **Abandon du recours aux contrats aidés** pour les ACI
- ▶ **Maintien des exonérations sociales spécifiques** dans les AI et les ACI
- ▶ **Modulation** d'une partie de l'aide au poste
 - 3 critères de modulation
 - Profil des personnes accueillies
 - Effort d'insertion de la structure
 - Résultats en termes d'insertion
- ▶ Règles établies au niveau national et marge de manœuvre au plan local
- ▶ **Suppression du recours au FSE** pour financer l'aide au poste dans les EI (le FSE sera désormais utilisé pour cofinancer le FDI)

Tableau récapitulatif des financements État avant et après la réforme (hors FDI)

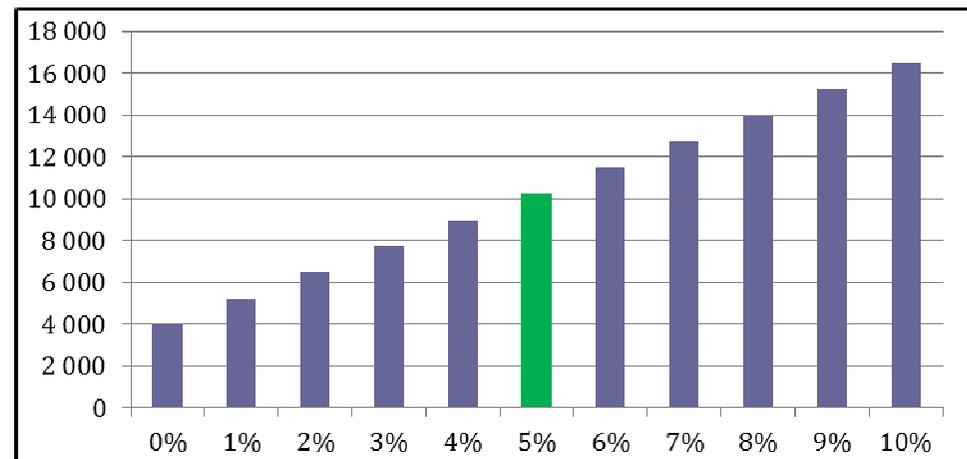
	Entreprise d'insertion	Entreprise de travail temporaire d'insertion	Association intermédiaire	Atelier et chantier d'insertion
Type d'aide versée aujourd'hui par l'État	Aide au poste d'insertion	Aide au poste d'accompagnement	Aide à l'accompagnement	Aide à l'accompagnement, contrats aidés
Type d'aide versée demain par l'Etat	Aide au poste d'insertion (par ETP)			
Montant (avant la réforme)	9 681 € par ETP en insertion	51 000 € pour 1 ETP d'accompagnement/ 12 ETP en insertion	Plafond : 30 000 €/structure	Plafond : 15 000 €/structure + Prise en charge à 105 % au titre des contrats aidés
Montant (après la réforme) : socle + part modulée	10 000 € par ETP en insertion + modulation (0-10% du montant socle)	4 250 € par ETP en insertion + modulation (0-10% du montant socle)	1 300 € par ETP en insertion + modulation (0-10% du montant socle)	19 200 € par ETP en insertion + modulation (0-10% du montant socle)
				Cofinancement CG inclus

L'impact de la réforme sur l'EI « moyen »



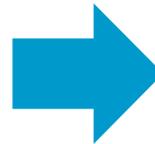
Impact de la modulation sur une structure moyenne suivant le % de modulation (gain net par structure avant et après la réforme)

Résultats en tenant compte de tous les paramètres : 10 228 € en moyenne par structure.



L'impact de la réforme sur l'ETTI « moyen »

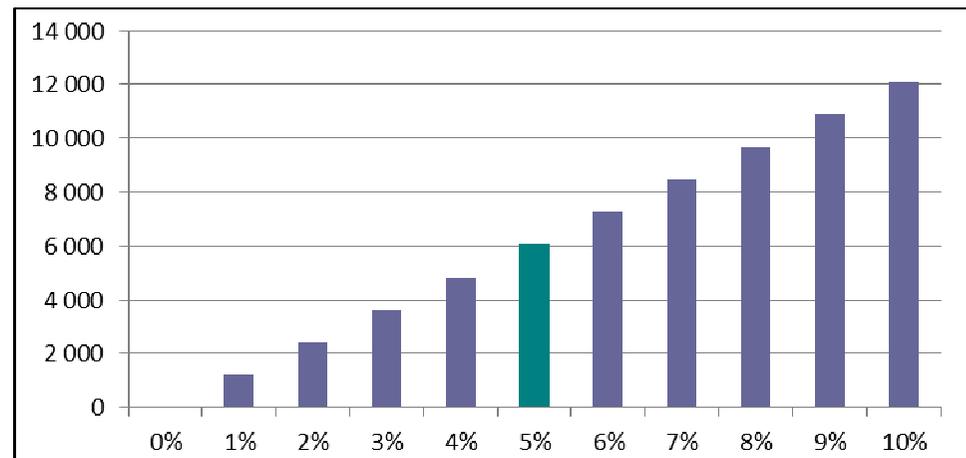
2012 : 2,4 ETP
d'accompagnement (soit
28,4 ETP de personnel en
insertion) = 120 836 €



2014 : 28,4 aides au poste =
126 877 €

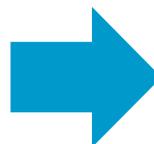
Impact de la modulation sur une structure moyenne suivant
le % de modulation (gain net par structure avant et après
la réforme)

Résultats en tenant compte de tous les
paramètres : 6 042 € en moyenne par
structure.



L'impact de la réforme sur l'ACI « moyen »

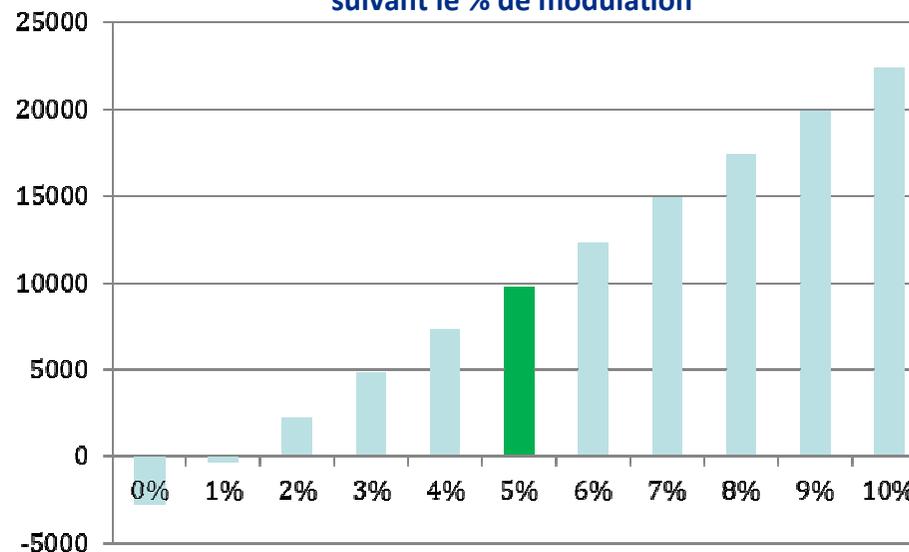
2012 : 17,7 CUI CAE
Aide à l'accompagnement :
16 055 €



2015 : 13,5 aides au poste

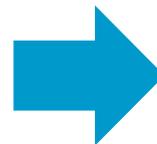
Résultats en tenant compte de
tous les paramètres : 9 800 € en
moyenne par structure.

Impact de la modulation sur une structure moyenne
suivant le % de modulation



L'impact de la réforme sur l'AI « moyen »

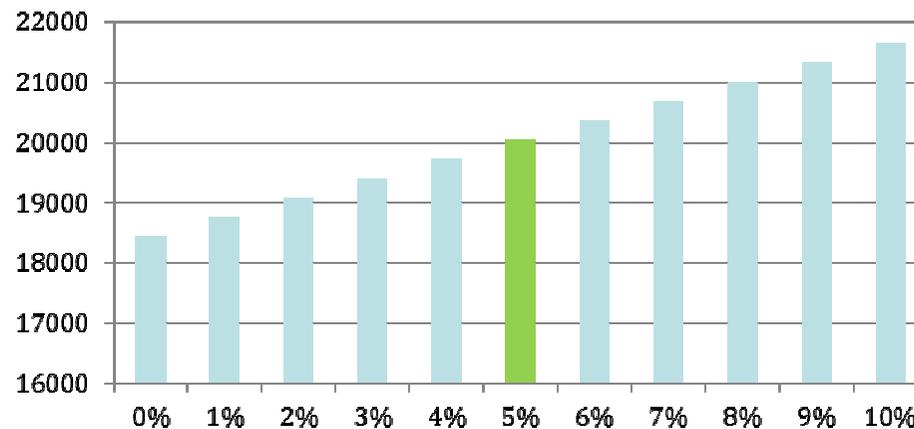
2012 : 24,6 ETP
Aide à l'accompagnement =
13 527 €



2015 : 24,6 aides au poste =
33 579 €

Résultats en tenant compte de
tous les paramètres : 20 050 €
en moyenne par structure.

Impact de la modulation sur une structure moyenne suivant
le % de modulation (gain net par structure avant et après la
réforme)



Le calendrier de la réforme

